

Rapport sur le préavis municipal n° 19 relatif à la motion de M. Marco Fulvio Amado Ribeiro « Pour une révision du plan directeur communal »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission est composée de :

Madame	Gilliand Line	
Messieurs	Grandjean Georges	1er membre
	Amado Ribeiro Marco Fulvio	
	Favez Jean-Michel	
	Gander Christian	
	Labouchère Guillaume	
	Regazzoni Pascal	
	Rohrer Michael	rapporteur
	Schumacher Manfred	

La commission s'est réunie le 27 mars 2012 dans le cadre du préavis municipal n° 19 relatif à la motion de M. Marco Fulvio Amado Ribeiro « Pour une révision du plan directeur communal »

MM. Jean-Michel Favez et Christian Gander étaient excusés.

Nous remercions Mme Frederica Regazzoni et M. Thierry Genoud pour les informations transmises et les réponses à nos questions.

La commission a eu accès au dossier d'appel d'offres qui fixe le cadre de ce qui est attendu dans la réalisation de ce nouveau plan directeur communal.

Raisons d'être de ce préavis

Ce préavis fait suite au dépôt de la motion de M. Marco Fulvio Amado Ribeiro du 11 novembre 2010. L'établissement ou la révision d'un plan directeur cantonal est une obligation légale. La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) préconise une révision des plans directeurs tous les dix ans, mais il s'agit des plans directeurs cantonaux. La loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) dit que les plans directeurs communaux doivent être réexaminés tous les 15 ans au moins ou quand les données de base se sont sensiblement modifiées, des besoins nouveaux apparaissent, les dispositions légales sont modifiées, les dispositions d'un nouveau plan d'aménagement approuvé influent sur les mesures prévues par le plan directeur. Le PDCom de la commune de Gland date de 1998, nous arriverons donc à ces 15 ans lors de l'entrée en vigueur du nouveau plan directeur prévu par ce préavis.

Explications et discussions

Contrairement à ce qui a été mentionné dans le préavis, la municipalité a décidé de ne pas procéder par appel d'offre sur invitation, mais par appel d'offre de gré à gré. Cela veut dire que cet appel d'offre n'est pas ouvert, mais qu'il sera soumis à cinq bureaux présélectionnés par la municipalité. Un comité d'évaluation composé notamment de la commission d'urbanisme et dont les membres seront déterminés par la municipalité fera le choix du bureau à qui le mandat sera attribué.

Un PDCom est un outil qui permet de donner une vision et une direction du développement de notre ville, il n'est pas contraignant et peut être modifié ou réadapté. C'est aussi sur la base de ce nouveau PDCom que l'on pourra revoir notre règlement communal des constructions. Il est fort probable que le mandat de réaliser cette révision du règlement des constructions sera attribué au même bureau.

Le dossier d'appel d'offres fait mention de l'organisation de séances participatives. Il incombera au soumissionnaire de faire des propositions dans ce sens dans le cadre de la phase « bilan - diagnostic », afin de faire participer les différents acteurs locaux (APIG, association de commerçants, population, etc...). Ces propositions feront entre autre partie des critères d'attribution du mandat. La participation des différentes parties intéressées à ces démarches participatives pourra aussi faciliter l'acceptation de la mise en application des lignes directrices émises dans le PDCom. Mais il ne faut pas trop se faire d'illusion quant à la participation, comme cela se démontre hélas dans le suivi de la mise en œuvre du nouveau quartier « Eikenott ».

A noter aussi que la LATC précise en son article 37 que les communes voisines sont consultées pour les problèmes à résoudre en commun. Ceux-ci ne sont pas négligeables (par exemple en termes de mobilité) et cette phase paraît dès lors ne pas devoir être occultée.

Le PDCom ne pourra pas diriger l'implantation d'un type déterminé de commerce dans une zone définie, il reste à un niveau plus superficiel et ne descend pas dans ces détails. La liberté de commerce reste déterminante dans ce genre de cas.

Le PDCom pourra donner des orientations quant à la densification des constructions dans certaines zones, mais ces mesures de densification ne deviendront contraignantes que lors de la détermination et l'application d'un plan de zones.

Le PDCom devra se baser sur le plan directeur cantonal, qui a été mis à jour en 2008. Celui-ci ne fixe lui aussi que des lignes directrices, il ne pourra pas déterminer précisément les options que nous aurons à prendre, notamment pour nos liaisons Nord-Sud. Un PDCom se résumera en fait à des cartes schématiques, il ne descendra pas au niveau de plans d'affectation détaillés.

La commission considère que le montant n'est pas très élevé par rapport à l'attente que l'on peut avoir par rapport à un PDCom, il est clair que le montant dépensé pour l'élaboration de ce PDCom déterminera aussi le niveau de précision du travail délivré.

Commission du plan de zones, préavis n° 19, relatif à la motion de
M. Marco Fulvio Amado Ribeiro « Pour une révision du plan directeur communal »

La commission propose qu'un sociologue spécialisé en projets urbains et démarches participatives soit mandaté, pour notamment lors des séances participatives tenter de mettre en adéquation les désirs exprimés en termes exploitables par le bureau mandaté dans l'élaboration du PDCom.

La commission propose aussi que deux ou trois projets soient développés et présentés de manière un peu plus détaillée à titre d'exemple non-contraignant.

Conclusions

La commission vous recommande, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le préavis n° 19, soit :

- D'accorder le crédit de 145'000 francs et d'autoriser la municipalité à entreprendre cette révision du plan directeur communal.

Amado Ribeiro Marco Fulvio

Favez Jean-Michel

Gander Christian



Gilliand Line

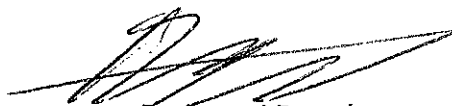


Grandjean Georges
1^{er} membre

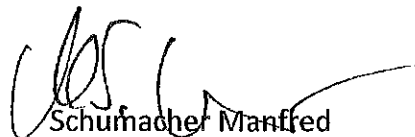
Labouchère Guillaume



Rohrer Michael
rapporteur



Regazzoni Pascal



Schumacher Manfred